Appel à contributions de RTE portant sur les modalités de contrôle et de tests pour la certification des effacements indissociables de la fourniture.

Réponse d'EDF et question complémentaire à instruire

19/10/2015

Les Règles du mécanisme de capacité ont été approuvées par arrêté le 22 janvier 2015.

Afin de permettre la certification des effacements indissociables de la fourniture, elles prévoient à l'article 6.10.2.3.1.2.2 :
« *Un dispositif de contrôle du réalisé ad hoc assure l'établissement des courbes de réalisation des EDE contrôlées, exploitées par un Fournisseur au titre d'offres d'effacement indissociables de la fourniture. RTE proposera, avant le 1er septembre 2015, les modalités précises de ce dispositif de contrôle de réalisé afin d'assurer la certification des EDC concernées pour la première Année de Livraison.* » ;

et à l'article 6.10.4.3. :
« Un dispositif de test ad hoc permet la réalisation de test des EDE d'effacements exploitées par un Fournisseur au titre d'offres d'effacement indissociables de la fourniture.
RTE proposera, avant le 1er septembre 2015, les modalités précises de ce dispositif de test afin d'assurer la certification des EDC concernées pour la première Année de Livraison. ».

Lors du groupe de travail du 30/09/2015 consacré à cette question, RTE a rappelé les principes de la certification appliqués aux moyens d'effacements (Règles du mécanisme de capacité, cadre contractuel et méthodes de contrôle du réalisé actuelles), et ERDF a proposé une méthode de contrôle du réalisé pour les sites profilés pour lesquels aucune mesure de contrôle n'est prévue dans les règles de marché. ERDF a également proposé une méthode de contrôle du réalisé pour des effacements télérelevés longs sur des sites thermosensibles.

Méthode proposée pour les sites profilés

EDF accueille favorablement la méthode présentée par ERDF qui vise à permettre le contrôle du réalisé et donc la certification des effacements indissociables de la fourniture conformément aux dispositions prévues dans les règles relatives au mécanisme de capacité. Cette méthode constitue en effet une application directe des méthodes de profilage décrites dans les règles RE-MA, méthodes éprouvées et utilisées pour définir la consommation d'un site profilé imputée à un RE dans le règlement des Ecarts et la Réconciliation Temporelle. Cette méthode présente enfin l'avantage de pouvoir s'appliquer à toute offre d'effacement dont le profil est défini actuellement dans les règles RE MA ou qui sera défini dans des versions futures pour des formats d'effacement non encore existants.

EDF note qu' ERDF accompagne cette méthode d'une règle supplémentaire visant à considérer une puissance activable nulle pour ces effacements, contrôlés uniquement de ce fait par la puissance activée.

Sur ce sujet, EDF partage les remarques faites lors du groupe de travail, à savoir que le principe de la certification dans le mécanisme de capacité est bien de valoriser la disponibilité, donc à la fois la puissance activée et la puissance activable. Contraindre à une activation sur les jours PP2 est donc disproportionné et ne s'inscrit pas dans l'esprit des règles du mécanisme de capacité : cela impliquerait un traitement différencié entre effacement indissociable et dissociable ; cela impliquerait une activation de 10 à 25 jours en cas de certification contre une activation de 10 à 15 jours en cas de réduction d'obligation.

Lors du groupe de travail, une proposition alternative a été faite à savoir que la collecte de la puissance activable pour ces effacements pourrait passer par le dispositif ad hoc prévu par les Règles. Ces effacements seraient donc également soumis à des tests d'activation, conformément à ce dispositif. Le contrôle lors de ces tests pourrait dès lors passer par la méthode de contrôle proposée par ERDF et permettrait de fixer la valeur « AjuTest, PuissanceActivableRésiduelle », prise en compte dans le calcul de la Puissance Disponible Effective. La comparaison avec la puissance certifiée permettrait in fine de mesurer les écarts.

Une telle possibilité serait plus cohérente avec le principe du mécanisme de capacité et offrirait plus de souplesse tout en répondant aux critères de disponibilité exigés dans le mécanisme de capacité.

Méthode de contrôle proposée pour les sites télérelevés

ERDF propose d'utiliser la méthode SARIMAX pour la certification d'effacements télérelevés qui ne répondent pas aux contraintes des méthodes de certification actuelles. Cette méthode a été présentée lors du groupe de travail RTE sur le contrôle du réalisé en mars dernier.

Pour estimer la consommation de référence, en l'absence d'effacement donc, cette méthode utilise :

- l'information contenue dans les historiques de consommation ;
- l'information contenue dans les historiques de variables explicatives exogènes, en l'occurrence les historiques de températures.

La validation et le contrôle de la qualité du modèle se feraient par des méthodes usuelles en statistiques (tests sur ce qui n'est pas expliqué par le modèle, les « résidus », indicateurs du MAPE et du MPE).

EDF note que la logique sous-jacente à cette méthode est très proche de celle de la méthode de contrôle du réalisé par l'historique qui fait aujourd'hui l'objet de tests pour une mise en application opérationnelle dans les règles NEBEF : les deux approches se fondent sur les historiques de consommation et peuvent être mises en œuvre par des acteurs tiers, qui ne tirent pas partie directement de l'estimation des volumes effacés. EDF considère que c'est une caractéristique importante de la méthode SARIMAX et que cela devrait être une caractéristique nécessaire des méthodes de contrôle du réalisé.

Par ailleurs, l'analyse statistique proposée dans l'approche SARIMAX devrait pouvoir permettre un traitement automatisé ou quasi-automatisé des courbes de charge ce qui d'un point de vue opérationnel est d'un intérêt certain notamment si ce type d'effacements venait à être plus important dans le contexte de déploiement des compteurs Linky.

En revanche, le fait d'estimer la courbe de référence sur la base d'analyses statistiques d'historiques de courbes de charge pose la question de la profondeur des historiques nécessaires pour un calage satisfaisant du modèle ainsi que leur pertinence au-delà d'un certain délai notamment en cas de

rupture ou de changement de profil de consommation. De ce fait, EDF considère que la méthode par l'historique, adaptée pour tenir compte le cas échéant de la thermosensibilité des sites[1], peut compléter utilement les méthodes de type SARIMAX pour traiter de consommateurs sans historiques longs ou ayant introduit des changements de process qui limitent la pertinence des historiques passés.

Calendrier et questions complémentaires

Sur le calendrier proposé, EDF tient à rappeler que bien que la date limite de certification des effacements soit fixée au 31 octobre 2016, les fournisseurs ont besoin d'être informés rapidement des modalités précises qui seront retenues pour le contrôle des effacements indissociables de la fourniture. Ces modalités devront en effet être prises en compte au plus tôt dans les offres de fourniture concernées.

Enfin plus généralement, la typologie particulière des effacements caractérisés par un marché de masse, dissociables ou indissociables de la fourniture, rend indispensable des adaptations du processus de certification, notamment sur la question des mandats clients.

[1] Le principe est alors de calculer le gradient de température de la synchrone du site ou de l'entité d'effacement et de recaler l'historique de consommation à une courbe à température normale. Cette courbe à température normale peut ensuite être prolongée par la méthode de l'historique pour obtenir la courbe de référence à température normale. Il suffit ensuite appliquer à cette courbe de référence le gradient de température sur le delta entre température normale et température réalisée pour obtenir une courbe de référence à température réelle.